

## PR1 - Avis de projet

**Titre du projet : Projet de stabilisation du chemin Thomas-Lefebvre (R-24990) sur le territoire de Mansfield-et-Pontefract**

**Nom de l'initiateur du projet: Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDT)**

## FORMULAIRE

### Avis de projet

#### PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE ([www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)).

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
 Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
 Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
 675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
 Québec (Québec) G1R 5V7  
 Téléphone : 418 521-3933  
 Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue avant que le formulaire avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'initier la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet

Titre du projet : Projet de stabilisation du chemin Thomas-Lefebvre (R-24990) sur le territoire de Mansfield-et-Pontefract

Nom de l'initiateur du projet : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDT)

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

**1.1 Identification de l'initiateur de projet**

Nom : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (Direction générale de l'Outaouais)

Adresse civique : 170 rue de l'Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> étage

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :

Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : Directeur

Numéro de téléphone : 819 772-3107

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : dominic.vaillancourt@transports.gouv.qc.ca

**1.2 Numéro de l'entreprise**

Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : N/A

**1.3 Résolution du conseil municipal**

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

**1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)**

Nom :

Adresse civique :

Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :

Numéro de téléphone : -

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : @ .

Description du mandat :

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

**2.1 Titre du projet**

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...  
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Projet de stabilisation du chemin Thomas-Lefebvre (R-24990) sur le territoire de Mansfield-et-Pontefract.

**2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets**

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).

ANNEXE 1

PARTIE II

2. TRAVAUX DANS DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

1<sup>o</sup> des travaux de dragage, de déblai, de remblai ou de redressement, à quelque fin que ce soit, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans d'une rivière ou d'un lac, sur une distance cumulative égale ou supérieure à 500 m ou sur une superficie cumulative égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, pour une même rivière ou un même lac;

Selon les données préliminaires, la stabilisation du chemin Thomas-Lefebvre, le long de la rivière

Coulonge, est nécessaire sur des superficies pouvant dépasser le seuil de la superficie en lien avec l'assujettissement à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

### 2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

La stabilisation le long de la rivière Coulonge devra se faire sur environ 440m de longueur ou 4210 mètres carrés, excluant les superficies d'empierrement temporaires.

- la 1<sup>ère</sup> phase sera de réaliser les travaux prioritaires du secteur 4 sur environ 50 mètres linéaires et 440 mètres carrés;

- la 2<sup>e</sup> phase sera de stabiliser les 390m restant des secteurs 1, 2, 3 et 5.

Le scénario retenu est la protection empierrée et encastrée dans la chaussée. C'est le scénario qui présente le moins d'impact sur l'environnement. Les variantes possibles résident sur le mode de protection à utiliser, car la route demeure toujours dans l'emprise actuelle selon les scénarios proposés. Noter que la 2<sup>e</sup> phase du projet est en élaboration et les principales caractéristiques associées à cette variante du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus seront connus à une date ultérieure.

#### AMÉNAGEMENT:

La protection de pierres devra être réalisée en encastrant l'enrochement le plus possible dans la chaussée actuelle. L'encastrement complet est impossible, car il nécessiterait d'excaver les deux voies existantes. La mise en place des revêtements de pierres ne doit pas restreindre la section d'écoulement. Une pente de talus de 1V:1,5H est alors nécessaire pour minimiser l'empierrement de la protection dans le chenal. Le calibre des pierres extérieures de 300-500mm a été déterminé par un ingénieur de la Direction générale des structures du MTMDET et permettra de supporter la vitesse pour un événement de récurrence 50 ans, mais surtout la présence de glaces. Au final, une épaisseur d'environ 300 mm de matériaux terreux pour la plantation sera nécessaire pour permettre l'ensemencement et la plantation permettant la végétalisation du talus au-dessus de la ligne des hautes eaux.

#### CONSTRUCTION:

À chaque étape de réalisation, les travaux doivent contribuer à l'amélioration de la stabilité du site. La structure de chaussée devra être excavée et reconstruite, un chemin d'accès devra être aménagé, le pied de la protection sera enfoui sous 1,3 m sous le point le plus bas du lit du cours d'eau et lors de l'excavation le matériel du lit devra être mis en réserve et réutilisé pour recouvrir la clé à la base de l'enrochement. Les excavations s'effectueront par sections de 5 mètres de longueur maximum. Les pierres doivent être déposées à la base de la berge et ne doivent pas être déversées à partir du sommet. Les pierres doivent être placées avec soin à l'aide d'une pelle mécanique, enchaînées et serrées solidement les unes contre les autres. Il sera important de ne pas remanier le sol des sections non protégées lors des travaux, et ce, afin de ne pas créer des zones sensibles à l'érosion (Paquet-Bouchard, 2017). L'entrepreneur devra soumettre un Plan d'Action pour la Protection de l'Environnement pour assurer le contrôle des sédiments durant la construction.

#### EXPLOITATION:

Les ouvrages en pierres nécessiteront un entretien et des inspections régulières de manière à assurer leur stabilité.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

### 2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le chemin Thomas-Lefebvre est situé en bordure de la Rivière Coulonge. Cette rivière méandrique érode la rive bordant le chemin qui est le lien du MTMDET avec le secteur ouest de la municipalité de Mansfield-Pontefract. L'érosion des berges est actuellement rendue au pied de nos glissières de sécurité sur une longueur de 50 mètres. Nous risquons de perdre une partie de la route selon l'avis géotechnique du spécialiste du MTMDET qui recommande de stabiliser la berge de la rivière en deux temps.

Dans un premier temps il est urgent d'agir sur un secteur de 50 mètres où l'érosion a atteint les glissières de sécurité, et ce, d'ici l'hiver 2019. Les plans pour cette portion sont en préparation. Tant que la stabilisation ne sera pas réalisée, la pérennité de la glissière et la sécurité des usagers de la route ne pourront pas être garanties.

Dans un deuxième temps, la préparation des plans sera réalisée afin de stabiliser les 390 mètres restants dans un avenir proche. Cette distance est une évaluation préliminaire du consultant mandaté pour préparer la demande de stabilisation du secteur de 50m.

## 2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Afin de pouvoir travailler à la mise en place de la stabilisation, il y a des contraintes géotechniques qui doivent dicter la façon de travailler, et ce, pour des fins de sécurité des travailleurs et de stabilité des sols lors des travaux. La méthode de travail qui sera présentée lors des demandes d'autorisation seront donc peu flexibles.

Des batardeaux seront installés car les travaux devront être réalisés à sec. Cela permettra l'accès au pied de talus et la mise en place de la roche au bas de talus de façon adéquate.

## 3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):

Mansfield-et-Pontefract

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet : Pontiac

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage): L'affectation territoriale pour la zone de notre projet est forestière (voir le document d'évaluation environnementale préliminaire). Au nord, il y a une affectation agricole et à l'ouest, il y a une affectation urbaine dont les usages sont résidentiel et industriel.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 45.869210 Longitude : -76.758914

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 45.870335 Longitude : -76.750533

### 3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Les principales composantes des milieux physique, biologique et humain sont présentées dans le document d'évaluation environnementale préliminaire, à la section "Composantes de l'écosystème pouvant être affectées par le projet".

### 3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

2018-19: réalisation à l'automne ou à l'hiver des travaux d'urgence qui seraient, dans un premier temps, soustrait au processus d'évaluation et d'examen des impacts environnementaux et, dans un deuxième temps, autorisés par le MDDELCC par un certificat d'autorisation.

2019 ou 2020: réalisation des études hydrauliques, géotechniques et de l'évaluation environnementale complète.

2021: processus de consultation établie (BAPE) suite à l'acceptation de l'étude d'impact.

2022: réalisation des plans et devis

2023 ou 2024: réalisation du projet

### 3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1</sup>

### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

La municipalité a été consultée afin d'obtenir des informations de leur part sur le secteur. Les propriétaires voisins seront spécifiquement consultés avant les travaux si il y a une problématique avec leur terrain ou si nous devons faire des travaux sur leur terrain (servitude ou expropriation).

### 4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Pour la suite, le MTMDET suivra la procédure prévue du BAPE.

Séance d'information

Audience publique (si demandée)

Consultation auprès des communautés autochtones si requis (des vérifications sont en cours à cet effet).

## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>2</sup> ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

Hors du contexte environnemental, les principaux enjeux pour le projet sont:

- de respecter les exigences de construction géotechnique exigées par notre spécialiste;
- de réaliser la première phase du projet à l'automne, car le niveau d'eau est trop élevé au printemps, que le courant est trop fort et qu'il serait très difficile de réaliser les excavations l'hiver;
- de rétablir et d'assurer la mobilité durable des personnes et des marchandises par une route efficace et sécuritaire qui contribuent au développement de son milieu.

D'un point de vue environnemental, les principaux enjeux pour le projet sont détaillés dans le document d'évaluation environnementale préliminaire à la section "Identification des enjeux environnementaux du projet".

### 5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur sont détaillés dans le document d'évaluation environnementale préliminaire à la section "Identification des impacts environnementaux anticipés du projet".

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Les émissions de gaz à effet de serre proviendront de la machinerie utilisée.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

<sup>2</sup> Enjeu : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

Nous joignons en annexe la classification du réseau de camionnage, l'étude hydraulique, la note géotechnique, des communications avec ces spécialistes ainsi que l'évaluation environnementale préliminaire.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

**Je déclare que :**

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance;

**Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales ([www.ree.mddeic.gc.ca](http://www.ree.mddeic.gc.ca)).**

Prénom et nom

Claude De Grâce pour Dominic Vaillancourt

Signature



Date

2018 07 20

**Annexe I**  
**Résolution du conseil municipal**

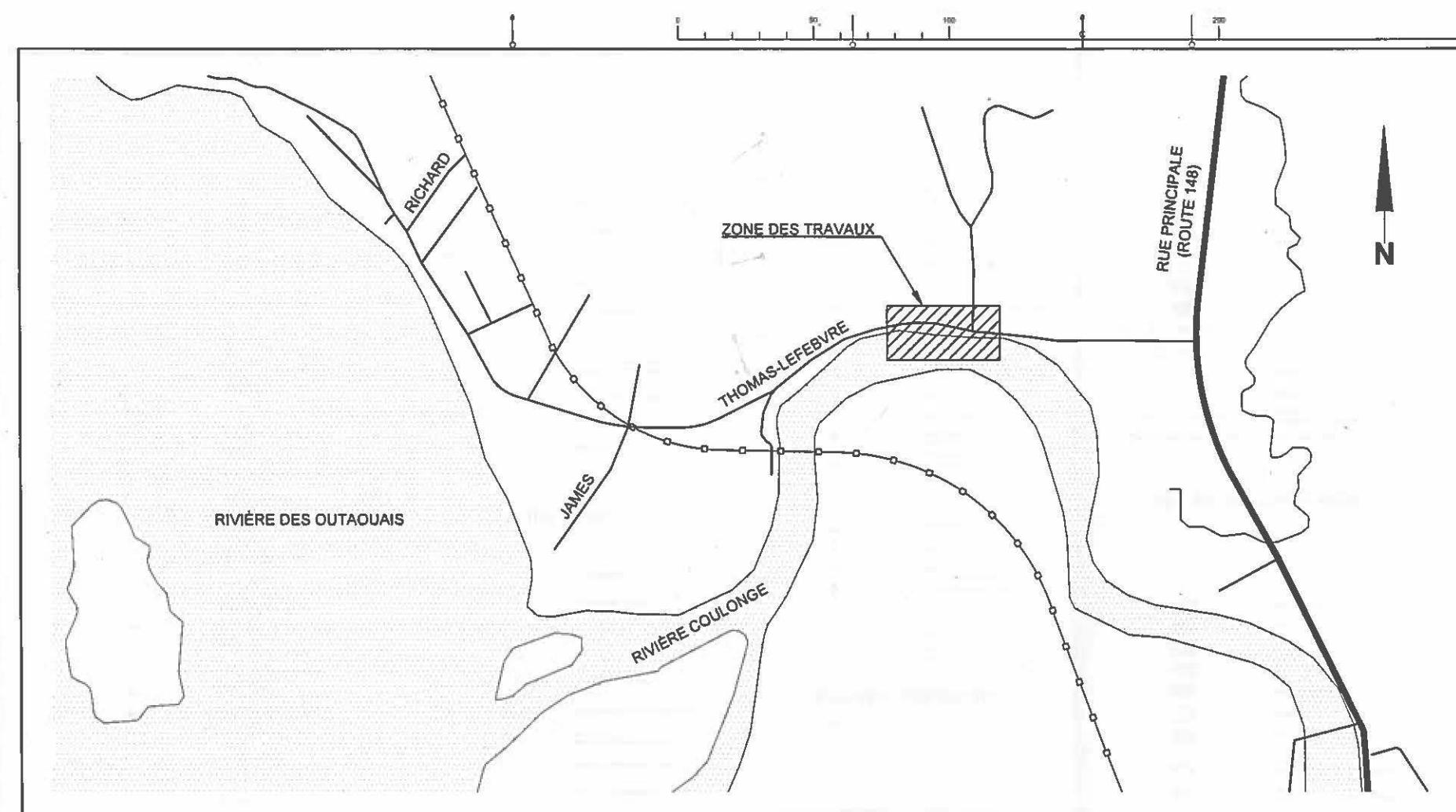
Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre.

Non applicable

**Annexe II**  
**Caractéristiques du projet**

Si pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Vous retrouverez dans cette annexe les plans préliminaires pour les travaux d'urgence prévus sur 50 mètres. Ces plans précisent les travaux à réaliser.



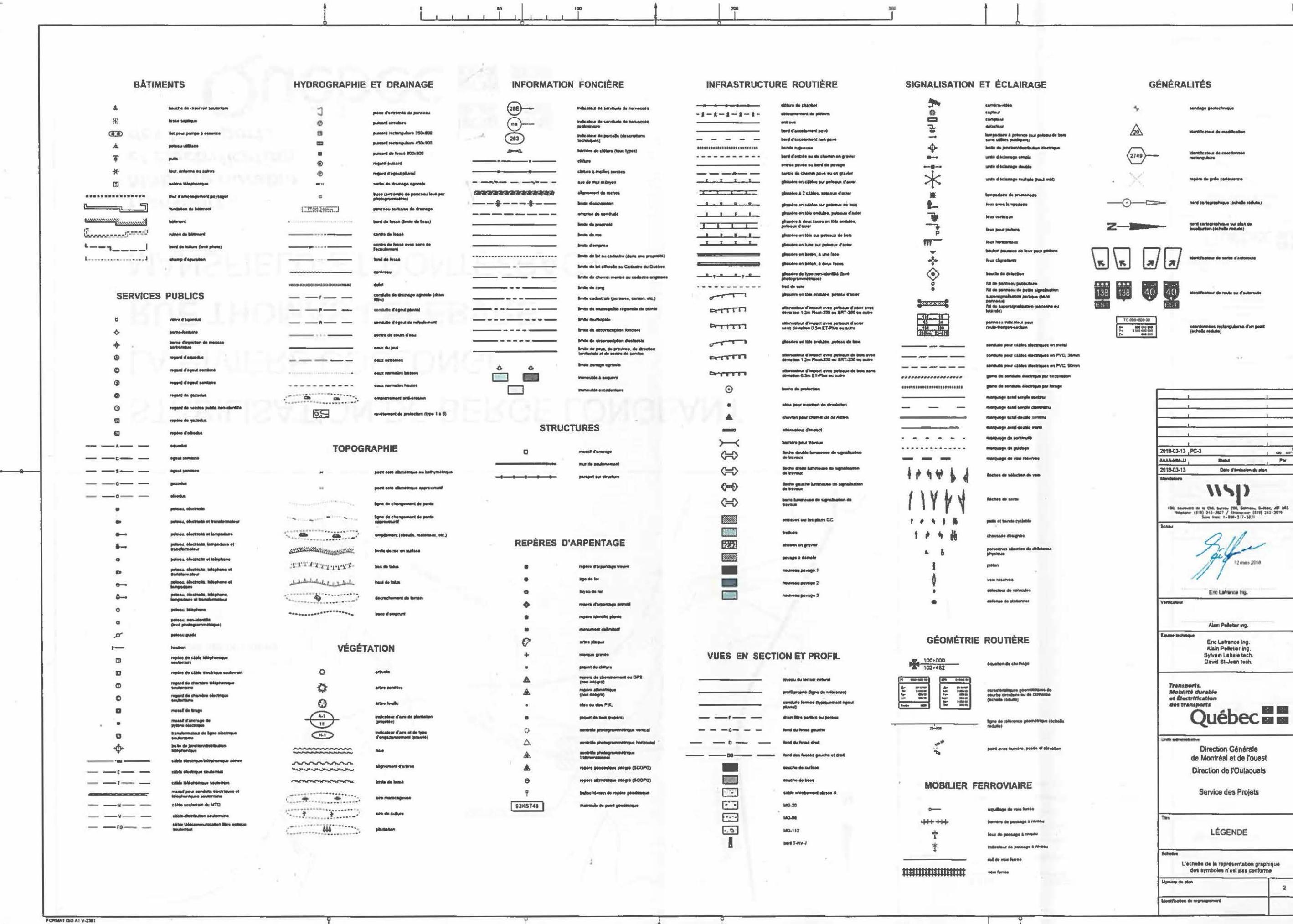
# STABILISATION DE BERGE LONGEANT LA RIVIÈRE COULONGE RUE THOMAS-LEFEBVRE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

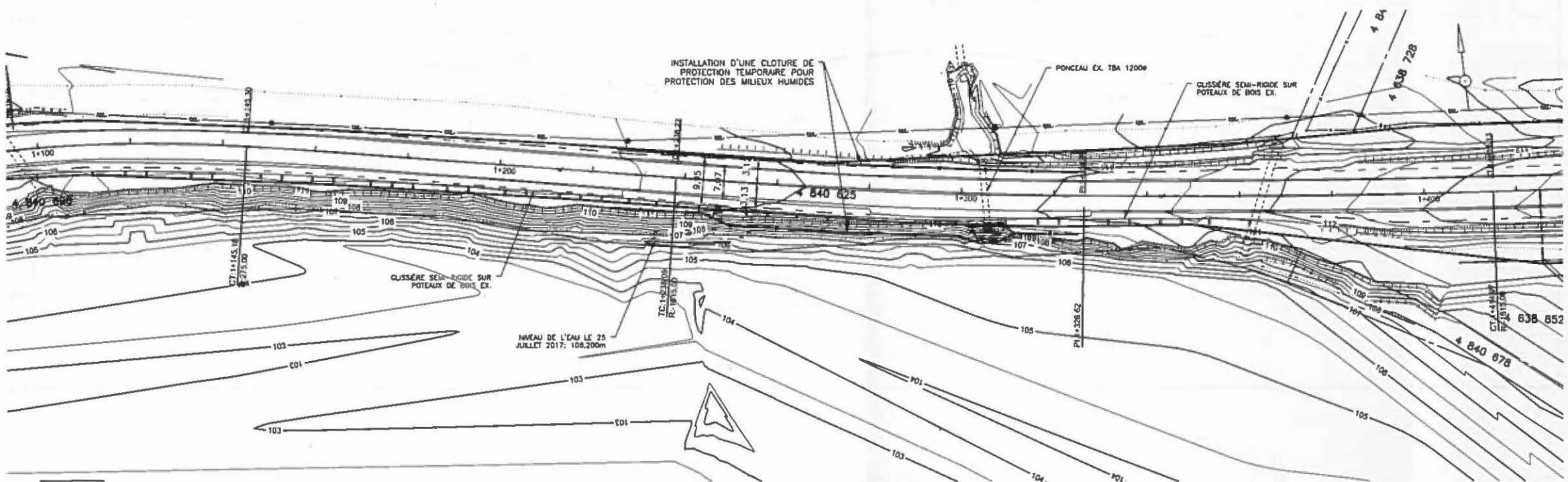
## **Transports, Mobilité durable et Électrification des transports**

# ports Québec

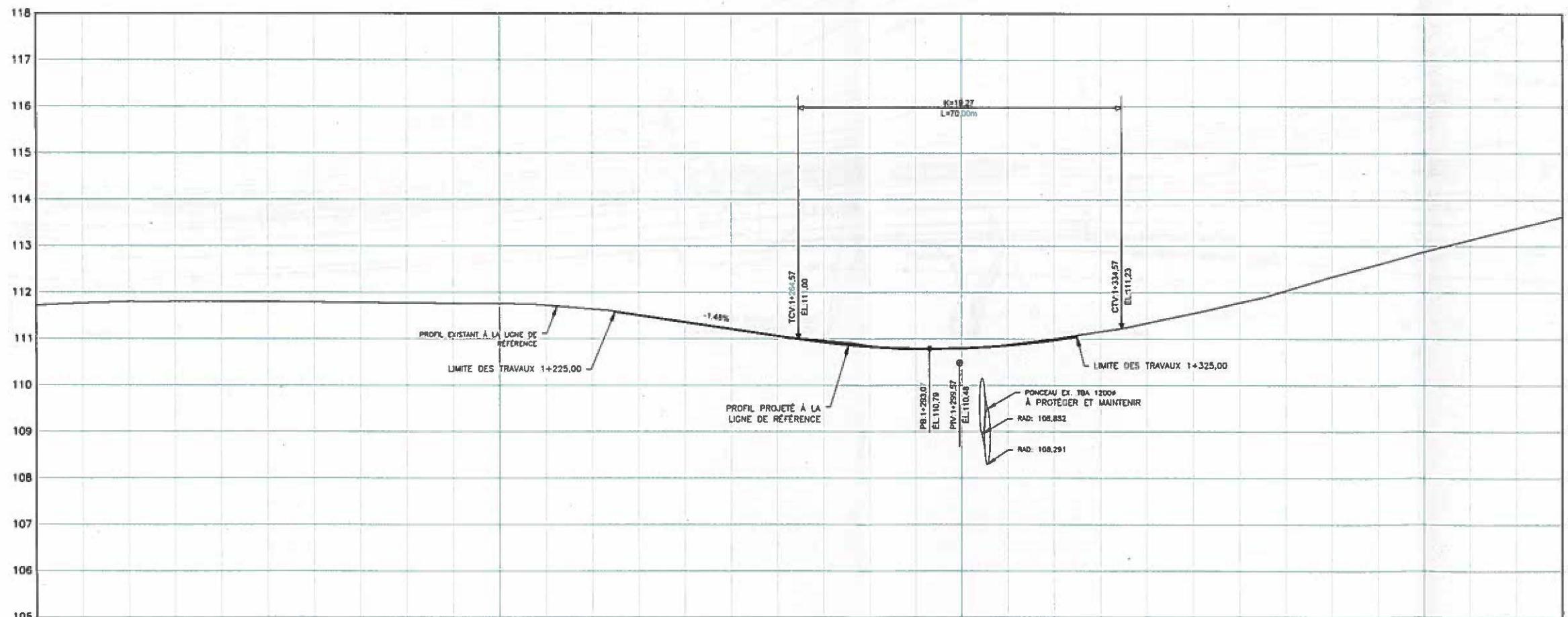
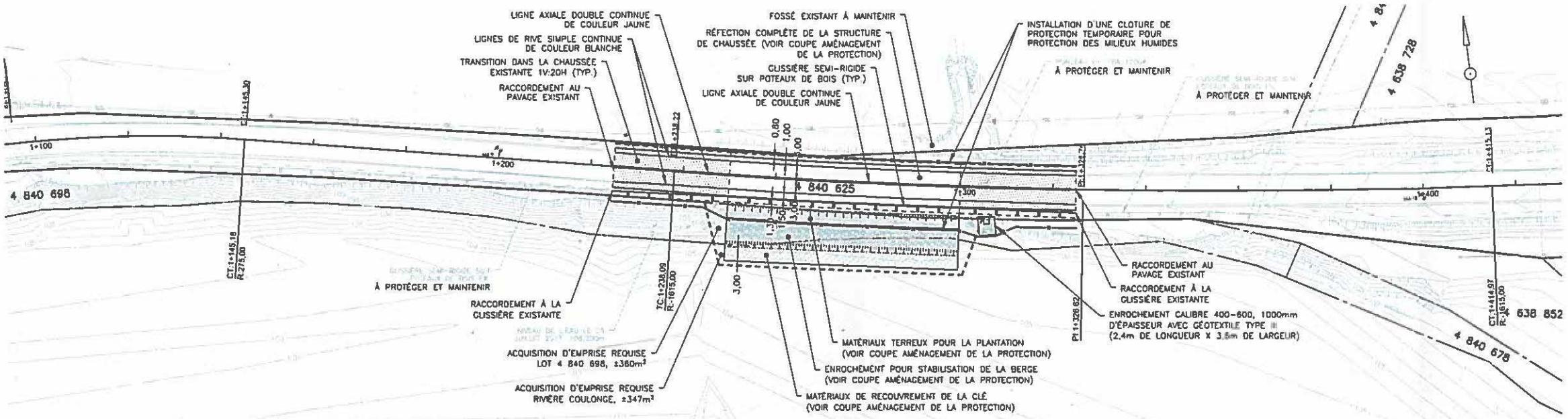
## TABLE DES MATIÈRES

<u>FEUILLET</u>	<u>DESCRIPTION</u>
1	LOCALISATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE
2	LEGENDE
3	ÉTAT DES LIEUX
4	STABILISATION BERGE SECTEUR 4 - PLAN ET PROFIL
5	STABILISATION BERGE SECTEUR 4 - COUPE



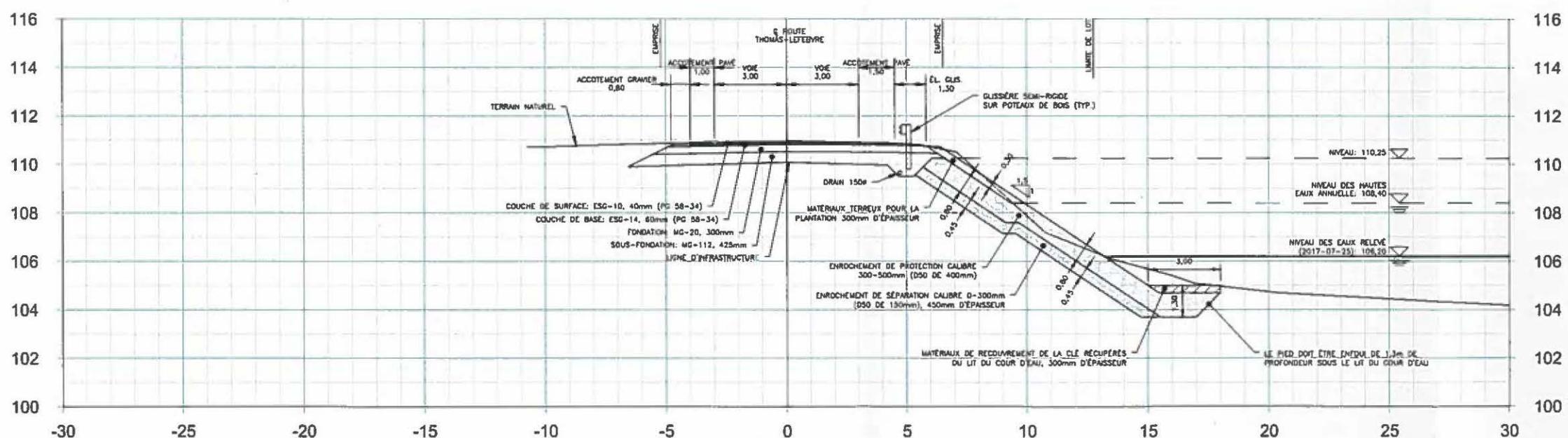


2018-03-13	PC-3	00
AAAA-MM-JJ	Statut	Par
2018-03-13	Date d'émission du plan	
Mandataire		
 480, boulevard de la Côte, bureau 200, Québec, Québec, J0T 0X2 Téléphone: (514) 243-2627 / Télécopieur: (514) 243-3016 Sous-fax: 1-888-317-5831		
Ecole		
 Eric Lefèvre Ing. 		
Vérificateur		
Alain Pelletier Ing. 		
Equipe technique		
Eric Lefèvre Ing. Alain Pelletier Ing. Sylvain Lahaie tech. David St-Jean tech.		
Transports, Mobilité durable et Electrification des transports		
		
Unité administrative		
Direction Générale de Montréal et de l'ouest Direction de l'Outaouais		
Service des Projets		
Titre		
ÉTAT DES LIEUX		
Echelle		
Horizontal: 1:500 0 5 10 25m Vertical: 0 m		
Numéro de plan		
Identification de regroupement		



2018-03-13	PC-3	00
AAAA-MM-JJ	Statut	Par
2018-03-13	Date d'émission du plan	
Mandataire		
400, boulevard de la Côte, bureau 200, Québec, Québec, J0T 6K2		
Téléphone: (418) 243-3027 / Télécopieur: (418) 243-2019		
Sous		
Eric Lefèvre Ing.		
Verificateur		
Alain Pellerin Ing.		
Équipe technique		
Eric Lefèvre Ing. Alain Pellerin Ing. Sylvain Lachapelle tech. David St-Jean tech.		
Transport, Mobilité durable et Électrification des transports		
Unité administrative		
Direction Générale de Montréal et de l'ouest		
Direction de l'Outaouais		
Service des Projets		
Titre		
STABILISATION BERGE SECTEUR 4 PLAN ET PROFIL		
Échelles	0 5 10 25m	
Horizontale	1:200	
Verticale	1:30 0 0.3 1 2.5m	
Numéro de plan	4	
Identification de regroupement		

CHAÎNAGES	1+100	1+150	1+200	1+250	1+300	1+350	1+400
TERRAIN NATUREL	111,75	111,72	111,64	111,51	111,36	111,21	111,06
LIGNE D'OPÉRATION	111,24	111,06	110,92	110,82	110,83	110,79	110,80
DEVERS						1+300,0	



AMÉNAGEMENT DE LA PROTECTION - COUPE

PÉRIODE DE RETOUR (ANNÉES)	2 (ANNUELLE)	25	50 (CONCEPTION)	100
ÉLEVATION DU NIVEAU DE L'EAU (m)	108,40	109,70	109,95	110,25

2018-03-13 PC-3	Statut	Par		
2018-03-13	Date d'émission du plan			
Montréal				
<b>WSP</b>				
400, boulevard de la Côte, bureau 200, Québec, Québec, G1T 3R3				
Téléphone: (418) 243-3237 / Télécopieur: (418) 243-3219				
Téléc. int. 1-866-217-9831				
Sous				
	Eric Lafrenière	12 mars 2018		
Vérificateur				
Alain Pellerin ing.				
Équipe technique				
Eric Lafrenière ing.				
Alain Pellerin ing.				
Sylvain Lahaye tech				
David St-Jean tech				
Transports, Mobilité durable et Électrification des transports				
<b>Québec</b>				
Unité administrative				
Direction Générale de Montréal et de l'ouest				
Direction de l'Outaouais				
Service des Projets				
Titre				
STABILISATION BERGE SECTEUR 4 COUPE TYPIQUE				
Échelle	0	1	2	5m
Horizontale	1 100			
Numéro de plan				5
Identification de regroupement				